



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/796  
1er décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

Cinquantième session  
Point 128 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES,  
DE L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES POUR LE RÉTABLISSEMENT  
DE LA CONFIANCE EN CROATIE, DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT  
PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES ET DU QUARTIER GÉNÉRAL DES  
FORCES DE PAIX DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Peter MADDENS (Belgique)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1995, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session la question intitulée "Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies", et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné ce point à ses 33e et 35e séances, les 29 novembre et 1er décembre 1995. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/50/SR.33 et 35).
3. À la 33e séance, le 29 novembre, le Contrôleur a fait une déclaration concernant la nécessité d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses aux fins du fonctionnement des forces combinées pour la période allant du 1er au 31 décembre 1995.

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/50/L.6

4. À la 35e séance, le 1er décembre, le représentant du Portugal a présenté un projet de décision intitulé "Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies" (A/C.5/50/L.6), issu de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Cinquième Commission a adopté le projet de décision A/C.5/50/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

L'Assemblée générale décide, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 115 373 000 dollars des États-Unis (montant net : 113 866 300 dollars) aux fins du fonctionnement des forces combinées pour la période allant du 1er au 31 décembre 1995, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de maintenir les forces au-delà du 30 novembre 1995.

-----